

1) Approbation du compte financier unique du C.C.A.S. 2024 :

Délibération n°01/01-04-2025

Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE, ancien Président du CCAS est sorti de la salle et n'a pas pris au vote.

Monsieur BORDAT présente le compte financier unique du C.C.A.S 2024 et explique aux membres du conseil que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de de gestion. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le compte financier unique du C.C.A.S. 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie :

Délibération n°02/01-04-2025

Monsieur BORDAT présente le compte de gestion du Receveur concernant le budget du de la Résidence Autonomie au titre de l'année 2024. Il est constaté que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recettes effectuées par le C.C.A.S. au titre du même exercice. Les résultats du compte de gestion sont donc identiques à ceux du compte administratif.

Le compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation du compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie :

Délibération n°03/01-04-2025

Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE, ancien Président du CCAS quitte la séance pour le vote du compte administratif de la Résidence Autonomie.

Monsieur BORDAT présente le Compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie retraçant les écritures en dépenses et en recettes de l'exercice.

Excédent de fonctionnement : 104 200.15 euros

Excédent d'investissement : 22 526.80 euros

Résultat de clôture : 13 958.19 euros

Le compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie est adopté à l'unanimité.

4) Affectation du résultat 2024 au budget du C.C.A.S :

Délibération n°04/01-04-2025

Monsieur d'ANGLADE revient dans la séance après que le compte administratif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Actions Sociales ait été approuvé. Monsieur BORDAT propose que l'excédent soit reporté en intégralité sur le budget de fonctionnement 2025.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 17 193,36 €	D001: solde exécution N - 1	R001 Excédent reporté

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5) Affectation du résultat 2024 au budget de la Résidence Autonomie :

Délibération n°05/01-04-2025

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 de la Résidence Autonomie, Monsieur BORDAT propose que l'excédent soit reporté en intégralité sur le budget de fonctionnement 2025.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 71 310,05 €	D001: solde d'exécution N - 1	R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé
			ROO1 : Excédent 13 958,19 €

L'affectation du résultat 2024 au budget de la Résidence Autonomie est adopté à l'unanimité.

6) Budget primitif du CCAS 2025 :

Délibération n°06/01-04-2025

Monsieur BORDAT présente le budget primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 21 800 euros pour la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S approuvent le budget primitif de l'exercice 2025 à l'unanimité.

7) Budget primitif de la Résidence Autonomie 2025 :

Délibération n°07/01-04-2025

Monsieur BORDAT présente le budget primitif de la Résidence Autonomie pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 258 800,00 euros
Section d'investissement : 24 758.19 euros

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S approuvent le budget primitif de l'exercice 2025 de la Résidence Autonomie à l'unanimité.

8) Évaluation externe de la Résidence Autonomie :

Délibération n°08/01-04-2025

Madame DUVAL reprend la présidence du conseil d'administration et explique aux membres du Conseil que l'évaluation externe est une procédure qui a lieu tous les 5 ans. Elle a pour rôle d'évaluer la qualité des services offerts aux résidents ainsi que le respect de leurs droits et de leur bien-être.

Cette évaluation a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées par l'établissement ou le service social ou médico-social selon les critères du référentiel et du manuel d'évaluation rédigé par la Haute Autorité de Santé (HAS), conformément à sa méthodologie applicable et doit être réalisée par un organisme tiers extérieur indépendant, ayant reçu, à minima une recevabilité opérationnelle favorable.

Madame DUVAL informe les membres que le Cabinet CFER SANTÉ situé à LORMONT, propose de procéder à l'évaluation pour un montant de 4 593.60 euros TTC et propose que celui-ci soit retenu pour effectuer l'évaluation externe.

Après en avoir délibéré, les membres du C.C.A.S décident à l'unanimité de faire effectuer l'évaluation externe de la Résidence Autonomie au cabinet CFER SANTÉ.

9) Subventions 2025 :

Délibération n°09/01-04-2025

Madame DUVAL explique que tous les ans une subvention est attribuée aux associations en partenariat avec le C.C.A.S à savoir le Secours Populaire de Coutras, le Secours Catholique de Coutras et la Croix Rouge de Coutras.

a) Secours Populaire :

Madame DUVAL propose que la subvention concernant le Secours Populaire pour l'année 2024 se monte à 850.00 euros.

Les membres du C.C.A.S décident à l'unanimité de prendre en charge la subvention du Secours Populaire pour l'année 2025 pour un montant de 850.00 euros.

